



**Tableau annuel d'avancement  
au Grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**ARRETE n° 258 /2024**

**Le Maire de BAGES,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

**Vu** l'arrêté n°03/2021 en date du 03/02/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe fixé comme suit pour l'année 2025 :

<b>CLASSEMENT /NOM ET PRENOM</b>	<b>SITUATION ACTUELLE GRADE – ECHELON</b>	<b>PROMOUVABLE A COMPTER DU</b>
1 . M. OULD BOU HADDOU Malik	Adjoint technique – échelon 7	01/01/2025

### **Part respective des femmes et des hommes :**

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

### **Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Bages  
Le, **19**/12/2024

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Marie CABRERA



## Tableau annuel d'avancement au Grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

ARRETE n° 257 /2024

### Le Maire de BAGES

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

**Vu** l'arrêté n°03/2021 en date du 03/02/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe fixé comme suit pour l'année 2025 :

CLASSEMENT /NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE – ECHELON	PROMOUVABLE A COMPTER DU
1 . M. RAMIS Eugène	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 8	16/01/2025

### **Part respective des femmes et des hommes :**

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

### Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Bages  
Le, 19/12/2024

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Marie CABRERA